



OCDE

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU
COMMISSAIRE À LA PROTECTION DES
DONNÉES**

2022

Billy Hawkes
Janvier 2023

Table des matières

Introduction	2
Révisions du dispositif de protection des données	2
Activités en 2022	3
Engagement interne et processus	3
Engagement externe et visibilité	5
Violations de données.....	6
Demandes liées à l'exercice des droits des individus	6
Réclamations et exercice des pouvoirs officiels	7
Transferts internationaux de données aux termes du RGPD	7
Conclusion	7

Introduction

Le présent document est mon quatrième rapport en tant que Commissaire à la protection des données (DPC) depuis ma nomination par le Secrétaire général en mai 2019. Sa présentation s'inscrit dans le cadre de mes responsabilités énoncées dans la *Décision du Secrétaire général relative à la protection des individus à l'égard du traitement de leurs données personnelles* (« [Règles de protection des données](#) ») [Article 8.2(e)] qui s'applique au traitement de toutes les données personnelles par l'Organisation ou pour son compte.

En octobre 2022, le Secrétaire général de l'OCDE a adopté, sur ma recommandation, des révisions des Règles de protection des données, proposées conjointement avec le Délégué à la protection des données (DPO). Dans le même temps, il a adopté un Programme de protection de la vie privée, qui offre un cadre de lignes directrices pour la mise en œuvre. On trouvera ci-après une description de ces évolutions, ainsi qu'une synthèse d'autres activités, notamment les initiatives prises par le DPO et l'OCDE en général. Comme dans mon [rapport d'activité de 2021](#), ma conclusion porte sur les plans visant à continuer de renforcer la fonction de protection des données au cours de l'année à venir.

Comme le prévoient les Règles de protection des données, le présent rapport et les précédents seront mis à la disposition du public sur la page d'accueil du site web de l'OCDE consacrée à la [protection des données personnelles](#). Cette pratique est également conforme à la priorité accordée de longue date à la transparence et à la responsabilité organisationnelle dans le cadre des [Lignes directrices de l'OCDE sur la protection de la vie privée](#).

Révisions du dispositif de protection des données

Depuis 1992, l'OCDE a mis en place des règles contraignantes régissant le traitement par le personnel des données à caractère personnel. À la suite de consultations avec l'Association du personnel, les Règles ont été considérablement renforcées en 2019, pour accorder davantage de droits aux individus et créer une nouvelle structure de gouvernance, y compris la création de mon poste et de celui du DPO.

Trois années d'expérience de l'application des Règles de protection des données de l'OCDE dans leur version de 2019 ont montré que leur structure et leurs principes de base étaient solides, et qu'un travail considérable avait été accompli sur plusieurs fronts pour les mettre en œuvre. À ce jour, aucune plainte ne m'a contraint à utiliser mes pouvoirs de correction en vertu des Règles. Les détails sont documentés dans mes rapports d'activité annuels.

Révisions des Règles de protection des données

L'expérience acquise à ce jour suggère néanmoins que certains aspects des Règles de protection des données gagneraient à être affinés et améliorés. Cette éventualité est envisagée dans la *Décision* elle-même, qui prévoit la possibilité d'être modifiée à tout moment [article 10(c)]. À l'issue de consultations internes et avec l'Association du personnel, le DPO et moi-même avons proposé au Secrétaire général des révisions visant à : (1) assurer un niveau élevé de protection aux individus dont les données sont traitées, (2) mieux adapter la *Décision* aux activités de traitement des données de l'Organisation, et (3) contribuer à répondre aux attentes en constante évolution des membres de l'OCDE et d'autres partenaires qui confient à l'Organisation des données à caractère personnel indispensables à ses travaux.

Le [texte révisé](#) a été adopté par le Secrétaire général, tel que proposé, et est entré en vigueur le 28 octobre 2022. Certaines de ces modifications reflètent les derniers conseils stratégiques de l'OCDE.

Par exemple, de nouvelles règles relatives à l'intelligence artificielle ont été instaurées à la suite de la [Recommandation du Conseil de l'OCDE](#) sur ce sujet. D'autres modifications ont été inspirées par l'expérience acquise dans le cadre des demandes auxquelles j'ai apporté une réponse. Par exemple, les Règles précisent désormais explicitement qu'elles s'appliquent lorsque l'Organisation agit en tant que sous-traitant pour un autre contrôleur de données. Dans d'autres domaines encore, une adaptation des Règles était suffisante pour leur permettre de mieux répondre à l'objectif poursuivi. Une disposition relative à la portabilité des données a été supprimée parce qu'elle n'était pas suffisamment adaptée au type de données traitées par l'OCDE. Le délai de notification des violations a été ramené de 48 heures à 72 heures pour mieux convenir aux pratiques commerciales normales des prestataires de services de l'OCDE, et ce, sans porter atteinte aux protections de base des individus. Les dispositions relatives aux données sensibles (rebaptisées « données de catégorie spéciale ») ont été étendues pour inclure les données relatives aux condamnations ou mises en cause pénales ainsi qu'à l'origine ethnique. Les règles relatives aux transferts en dehors de l'Organisation ont été affinées pour faire en sorte que les données transférées bénéficient des mêmes normes élevées que celles appliquées aux données détenues par l'OCDE. Les Règles révisées précisent que, bien que l'Organisation elle-même soit considérée comme le contrôleur de données, au sein de l'Organisation, la responsabilité de la conformité du traitement aux Règles est attribuée au niveau des directeurs.

La version révisée des Règles conserve la clause exigeant un réexamen au bout de cinq ans, et nous continuerons de suivre le maintien de l'efficacité des Règles, également dans l'optique du maintien de l'évolution de la politique de protection des données et des meilleures pratiques en la matière.

Adoption d'un programme de protection de la vie privée

Un Programme de protection de la vie privée est la composante de base d'une organisation respectant le principe de responsabilité, comme l'a recommandé le Conseil de l'OCDE dans les modifications apportées en 2013 aux [Lignes directrices de l'OCDE sur la protection de la vie privée](#) (paragraphe 15). Le [Programme de protection de la vie privée](#) de l'OCDE, adopté par le Secrétaire général en tant que « Règles de mise en œuvre » au titre de l'article 10(b) des Règles sur la protection des données, décrit l'approche de l'OCDE en matière de mise en œuvre dans un certain nombre de domaines importants. Il s'agit notamment de l'évaluation des risques, des processus de passation de marchés et de conclusion des contrats, des demandes des personnes concernées, de la formation du personnel, de la gestion des risques et de la transparence. Le Programme de protection de la vie privée met également en lumière la façon dont la fonction de protection des données a été intégrée dans l'ensemble des activités courantes de l'Organisation, notamment par la mise en place de points de contact pour la protection des données, qui est essentielle pour maximiser l'impact et mobiliser les ressources.

Les Lignes directrices de l'OCDE sur la protection de la vie privée appellent les organisations respectant le principe de responsabilité à se tenir prêtes à apporter les preuves nécessaires qu'elles sont en mesure d'effectuer leurs travaux de surveillance. L'Organisation, dans ses propres pratiques, a franchi une étape supplémentaire en rendant public son Programme de protection de la vie privée. Il doit être réexaminé tous les deux ans.

Activités en 2022

Engagement interne et processus

Un certain nombre d'évolutions survenues en 2022 témoignent d'un engagement continu en faveur de la mise en œuvre des Règles de protection des données. Cette section décrit ces évolutions, qui concernent des initiatives menées à l'échelle de l'Organisation, mais pas la protection des données

dans le cadre de projets spécifiques. Plus généralement, j'ai été heureux de constater que le DPO, avec lequel j'ai des consultations régulières, s'est activement impliqué pour veiller à ce que les Règles de protection des données soient pleinement prises en compte dans les activités de l'OCDE, notamment les nouveaux projets qui soulevaient parfois des questions complexes en matière de protection des données. J'y vois la preuve que son rôle, qui est nouveau dans l'Organisation, est désormais pleinement intégré dans la structure de l'OCDE.

Points de contact pour la protection des données et la sécurité numérique.

L'année dernière a vu le lancement officiel d'un nouveau réseau de points de contact pour la protection des données et la sécurité numérique. Reconnaissant que les changements organisationnels sont difficiles, cette initiative intègre des « référents » en protection de la vie privée et en sécurité numérique dans les principales fonctions opérationnelles. Désignées par chaque direction ou service, les personnes de contact travaillent avec le Délégué à la protection des données et le Bureau de la sécurité numérique pour améliorer les canaux de communication, identifier les problématiques de confidentialité et de sécurité relevées dans le cadre des activités quotidiennes et intégrer les bonnes pratiques dans la culture organisationnelle. Ce lancement fait suite à une phase pilote couronnée de succès qui a été menée plus tôt en 2022, et je m'attends à ce que le nouveau réseau contribue à renforcer l'expertise et les capacités de l'OCDE, en développant une culture de la protection de la vie privée et de la sécurité numérique dans l'ensemble de l'Organisation.

Information/Sensibilisation

La conclusion des travaux visant à élaborer une note d'information sur la protection des données relatives au personnel a constitué une évolution importante dans la fourniture d'informations. Jusqu'à présent, les informations relatives à l'utilisation des données du personnel étaient réparties entre plusieurs sources, et cet effort réunit dans un document unique les différents types de données du personnel traitées et les finalités pour lesquelles elles sont utilisées. Il contient en outre une liste des prestataires de services auxquels l'Organisation fait appel pour traiter les données relatives au personnel, ainsi que les outils et mécanismes dont disposent les agents pour accéder à leurs informations et les rectifier ou faire valoir d'une autre manière leurs droits en matière de protection des données.

En 2022, deux courriers électroniques ont été adressés à l'ensemble du personnel et un point figurait dans « Les Essentiels d'EXD », une lettre d'information occasionnelle adressée à l'ensemble du personnel, dans le cadre des actions de sensibilisation. En janvier, le DPO a envoyé un message à l'ensemble du personnel pour diffuser mon rapport d'activité annuel 2021 et encourager le personnel à suivre la formation en ligne sur la protection des données. En novembre, à la suite de l'adoption de la version révisée des Règles de protection des données, le Secrétaire général a adressé un message à l'« ensemble du personnel » pour annoncer les modifications. Ce message a été suivi d'une communication publiée dans « Les Essentiels d'EXD » (voir ci-après), qui avait pour objet la sensibilisation aux principaux changements apportés aux Règles et le rappel des exigences fondamentales relatives à la conformité en matière de protection des données (qui sont restées inchangées).

Règles de l'OCDE sur la protection des données personnelles révisées – Que dois-je savoir ?

Le Secrétaire général a adopté des règles révisées sur [la protection des données](#).

Qu'est-ce qui a changé ? Il y a de nouvelles règles concernant l'intelligence artificielle (IA), la révision des conditions de notification de violation de données, l'affinage des droits des personnes concernées, des protections renforcées pour les transferts de données, et un nouveau [programme sur la gestion de la vie privée](#).



Qu'est ce qui reste identique ? Les conditions fondamentales restent inchangées :

- 1. Évaluer les besoins et les risques liés aux données personnelles (avec le Délégué à la protection des données)**
 - Déterminer les données nécessaires pour réaliser la mission et le programme de travail
 - Évaluer les risques soulevés pour les individus
- 2. Mise en œuvre de mesures d'atténuation**
 - Minimisation des données, mesures de sécurité numérique, limitations de la conservation des données
- 3. S'engager avec les individus**
 - Soyez transparent et prêt à répondre aux demandes d'exercice de leurs droits par les individus

Besoin de plus d'informations ? Suivez la [formation en ligne](#), consultez [la page sur la protection des données](#) et contactez le [DPO](#).

La poursuite d'une coopération étroite avec le Bureau de la sécurité numérique a donné lieu à d'autres initiatives de sensibilisation. L'édition 2022 de la Journée de la sécurité numérique était consacrée à la réponse aux violations de données, un excellent choix du point de vue de la protection des données. Des éléments relatifs à la protection des données ont été inclus dans le cadre des diverses initiatives dès que c'était pertinent, notamment dans le quiz, la vidéo et le jeu de sécurité numérique conçu pour permettre à de petits groupes d'étudier les impacts d'une violation de données et la manière d'y répondre. Il convient également de saluer l'encouragement à achever la formation en ligne sur la protection des données, qui a été formulé dans les communications relatives à la Journée de la sécurité numérique.

Engagement externe et visibilité

Avec la levée des restrictions en matière de déplacement liées au COVID-19, j'ai pu à nouveau représenter l'OCDE lors d'événements organisés par la communauté de protection des données en 2022. En mai, j'ai participé à un atelier sur les pratiques relatives à la protection des données au sein des organisations internationales, organisé par le Programme alimentaire mondial à Rome. Il s'agit d'une manifestation annuelle organisée par le Contrôleur européen de la protection des données ; elle constitue une excellente occasion d'échanger sur des sujets d'intérêt commun avec nos collègues d'autres organisations internationales. J'ai eu le plaisir de jouer le rôle de modérateur d'une session sur les droits des personnes concernées et j'ai trouvé l'échange de bonnes pratiques instructif.

En octobre, le DPO et des collègues de l'OCDE chargés des politiques publiques m'ont rejoint en qualité de participants à la 44^e réunion de l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée (AMVP) à Istanbul. Je continue de participer à l'AMVP en tant que membre accrédité en ma qualité de Commissaire à la protection des données de l'OCDE, tandis que l'OCDE elle-même bénéficie du statut d'observateur.

Le DPO, aux côtés de ses collègues de la Direction des Affaires juridiques, participe occasionnellement à des réunions d'experts de la protection des données au sein d'organisations internationales afin d'examiner avec eux des sujets d'intérêt mutuel. Il est question notamment des obstacles au transfert de données en provenance des États membres de l'EEE découlant du Règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD).

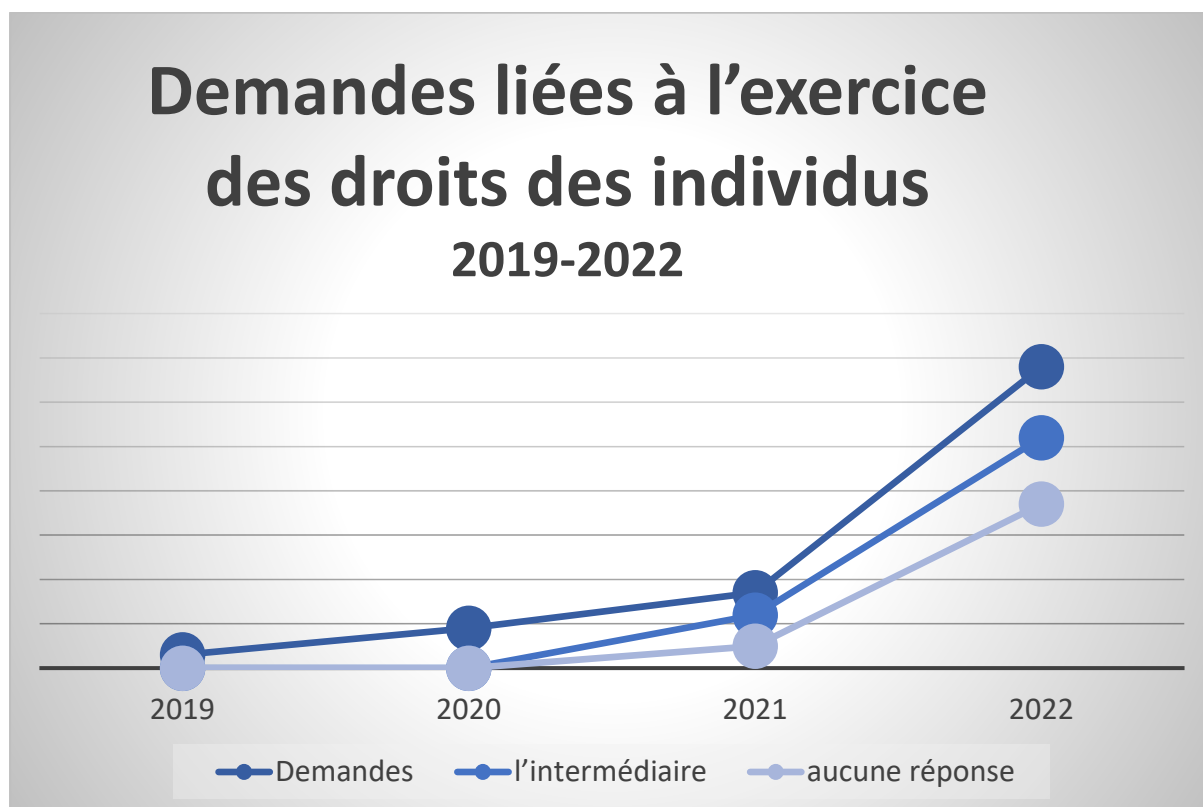
Violations de données

Le DPO ne m'a informé d'aucune violation de données en 2022.

Demandes liées à l'exercice des droits des individus

En 2022, un total de 68 personnes ont déposé des demandes d'exercice de leurs droits, qui ont été traitées en vertu de l'article 5 des Règles en matière de protection des données. La majorité des demandes ont été adressées au DPO, et quelques-unes ont été envoyées directement à la direction concernée. Deux consistaient en des demandes d'accès, et les autres portaient sur l'effacement de données à caractère personnel.

Comme l'illustre le tableau ci-dessous, la grande majorité des demandes (52) ont été déposées par l'intermédiaire de services tiers qui proposent d'aider les personnes à obtenir l'effacement de leurs données. Dans le cadre de certaines de ces demandes (15), les données ont été identifiées et effacées. Cependant, pour la majorité des demandes (37), des renseignements complémentaires ont été demandés aux personnes concernées, afin d'identifier les données en question. Aucune de ces personnes n'a répondu aux messages de suivi.



Comme le reflète aussi le tableau, l'année 2022 a vu une forte augmentation du nombre de demandes liées à l'exercice des droits des individus par rapport aux trois années précédentes, dont presque toutes sont attribuables à l'utilisation de services de tiers. La raison pour laquelle un si grand nombre de personnes n'ont pas répondu aux demandes de suivi est difficile à interpréter ; il est possible que celles qui font appel à des services de tiers ne manifestent pas le même intérêt pour le processus que celles qui ne le font pas. Je réitère le commentaire que j'ai formulé l'année dernière : les personnes étant libres d'utiliser des services de tiers pour les aider à exercer leurs droits, l'Organisation devrait peut-être consacrer des ressources supplémentaires pour traiter ces demandes, si leur nombre continue d'augmenter.

Réclamations et exercice des pouvoirs officiels

Au cours de l'année 2022, je n'ai reçu aucune réclamation au titre de l'article 9.1 des Règles de protection des données concernant une violation des droits d'une personne. Aucune autre situation n'a exigé l'utilisation de mes pouvoirs d'enquête ou d'adoption de mesures correctives prévus par les Règles en 2022. Dans un cas, un individu m'a contacté après avoir soumis une demande d'effacement car sa demande n'avait pas entièrement été mise en œuvre (il n'avait pas été retiré d'une liste de diffusion pour une direction de l'OCDE). La direction concernée a corrigé cette erreur, et la personne était satisfaite de l'explication qui lui a été fournie.

Transferts internationaux de données aux termes du RGPD

Mes rapports d'activité annuels ont à plusieurs reprises évoqué les difficultés auxquelles l'Organisation est confrontée et qui découlent des questions soulevées par les membres (et les sous-traitants) de l'EEE concernant les transferts de données à caractère personnel qui sont obligatoires dans le cadre de la participation à certains projets de l'OCDE. Les difficultés rencontrées tiennent au fait que les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE limitant de tels transferts s'appliquent aux organisations internationales. En ce sens, ces questions ne se limitent pas aux activités de l'OCDE, et plusieurs organisations internationales ont exprimé le souhait de collaborer avec les parties prenantes de l'UE sur ces sujets, plusieurs approches étant à l'étude.

Le RGPD préconise que la Commission européenne adopte une décision (unilatérale) qui établit qu'une organisation internationale comme l'OCDE assure un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel. J'estime toujours que le système de l'Organisation a apporté la preuve qu'il répond à cette exigence. Les révisions de 2022, qui consolident également les Règles de protection des données, ne font que renforcer cette conviction. Une décision d'adéquation serait la solution la plus efficace et globale pour favoriser le maintien de la participation aux travaux de l'OCDE de nos membres et sous-traitants appartenant à l'EEE.

Conclusion

Une fois encore, je suis heureux de pouvoir déclarer qu'en 2022, je n'ai pas été appelé à traiter de réclamations en violation des Règles de protection des données. Par ailleurs, je n'ai été informé d'aucune violation de données. L'adoption de Règles mises à jour et le nouveau Programme de protection de la vie privée dotent l'OCDE d'un régime juridique garantissant de solides protections aux individus, comme il sied à une entité qui s'est distinguée par son leadership politique historique dans ce domaine. De même, le régime est désormais mieux adapté aux activités quotidiennes de l'Organisation, ce qui devrait contribuer à faciliter sa mise en œuvre efficace. La politique et les pratiques en matière de protection des données continuent d'évoluer rapidement, et l'OCDE devra continuer d'examiner et d'adapter le régime en fonction des besoins pour s'assurer qu'il répond aux attentes de ses membres et des personnes dont les données sont confiées à l'Organisation dans le cadre de ses travaux.

L'efficacité de la mise en œuvre de ce régime est aussi importante que le cadre juridique. Il convient de souligner la coopération étroite observée en 2022 entre les fonctions de protection des données et celles relatives à la sécurité numérique. La décision de choisir pour la Journée de la sécurité numérique le thème principal de la réponse aux violations de données a été saluée, de même que les efforts visant à intégrer les dimensions de la problématique liées à la protection des données. Cette coopération s'est également manifestée de manière évidente dans les travaux menés à l'appui des activités du réseau de points de contact pour la protection des données et la sécurité numérique, qui développe l'expertise et les capacités à l'échelle de l'Organisation. On pourrait considérer que la

portée des travaux de coopération s'élargit, et que tous les services au sein de la Direction exécutive collaborent avec la fonction de protection des données, comme en témoignent les travaux sur la nouvelle note d'information sur la protection des données relatives au personnel.

En 2023, nous devons poursuivre l'examen de deux questions qui restent prioritaires.

- **Cartographie des données** : le nouveau Programme de protection de la vie privée rappelle que des pratiques scrupuleuses de conservation d'archives sont essentielles au respect des règles applicables à la protection des données, et qu'elles aident l'Organisation à hiérarchiser et à gérer les risques. Afin de fournir une vue d'ensemble à l'échelle de l'Organisation, le DPO est chargé de synthétiser la conservation d'archives au niveau des directions en un inventaire plus complet. Dans un souci d'efficacité et de cohérence, le Programme de protection de la vie privée appelle en outre à coordonner ces travaux avec d'autres activités d'inventaire au sein de l'Organisation. Cette vision devrait avoir été pleinement concrétisée en 2023, grâce aux travaux menés par le DPO, en collaboration avec le Bureau de la sécurité numérique et d'autres éléments du service informatique, afin de permettre aux directions d'intégrer leurs efforts de tenue de registres de manière harmonisée.
- **Transferts internationaux de données** : il convient de poursuivre les efforts afin d'aider les membres de l'EEE à relever les défis liés au respect des dispositions du RGPD relatives aux transferts de données à caractère personnel vers l'OCDE. Convaincu qu'une décision d'adéquation de l'UE serait la meilleure solution pour les membres de l'EEE, je continuerai de sensibiliser les parties prenantes à l'importance que revêtirait un tel résultat. Il est essentiel que les flux de données nécessaires aux travaux d'intérêt public réalisés par l'Organisation ne soient pas inutilement interrompus.

Ces priorités viennent s'ajouter à l'ensemble plus vaste d'engagements présentés dans le Programme de protection de la vie privée et aux activités courantes de conseil au personnel et de réponse aux demandes d'exercice des droits des personnes ou des réclamations.